

**Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N2 entre Sandweiler et Moutfort à l'occasion de travaux d'entretien.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien des voies au passage à niveau de la ligne Luxembourg-Wasserbillig des CFL, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N2 entre Sandweiler et Moutfort;

A r r ê t e :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, la circulation est réglementée comme suit :

L'accès à la N2 entre Sandweiler et Moutfort, du giratoire N2/N28 (P.K. 8.807) jusqu'au carrefour N2/CR132, (P.K. 11.892) est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs et entre les P.K. 11.390 - 11.412 l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 et C,2a. Le panneau E14 avec le panneau additionnel portant l'inscription « 3 km » est également mis en place.

Une déviation est mise en place.

Sur la N28 (P.K. 2.000-2432) la vitesse maximale pour véhicules d'un poids total supérieur à 10 to est limitée à 50 km/h.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription « 50 » avec le panneau additionnel portant l'inscription « >10 to ».

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 05 septembre 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 21 août 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**